

Envoi : 11/10/2016

Réception par le Préfet : 11/10/2016

Publication : 14/10/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2016-9-2-2

Séance du vendredi 7 octobre 2016

**SUBVENTION POUR FRAIS D'ETUDES RELATIVES AUX DOCUMENTS
D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT - PROROGATION DU DELAI DE VALIDITE
D'UNE SUBVENTION**

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEE :

Mme MEHLEN-VETTER.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. Michel HABIG donne procuration à M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil Départemental.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le guide des aides départementales modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU le règlement financier modifié par le Conseil Général le 9 décembre 2009,
- VU la délibération n° CP-2013-9-5-5 du 4 octobre 2013 de la Commission Permanente, relative à l'attribution de subvention aux documents d'urbanisme,
- VU le règlement financier départemental,
- VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 26 août 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- d'autoriser la prorogation, à titre dérogatoire, du délai de validité de la subvention attribuée à la commune d'UFFHOLTZ pour la révision de son Plan d'Occupation des Sols et transformation en Plan Local d'Urbanisme, jusqu'au 31 décembre 2016, afin de permettre le versement du solde de la subvention, pour un montant de 2 400 €,
- d'autoriser le prélèvement de ce montant sur le programme F215, chapitre 204, fonction 71, nature 204141, code programme 2692, du budget départemental.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité